



**SwissBoardForum**

# **Statuts**

janvier 2018

## **Chapitre premier : Nature et but**

### **Art. 1 Dénomination et siège**

Le «SwissBoardForum» est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège est à Berne.

### **Art. 2 But et objectifs**

L'Association promeut l'exercice professionnel de la fonction d'administrateur.

## **Chapitre 2 : Qualité de membre**

### **Art. 3 Membres**

Les membres de l'Association sont des personnes physiques, qui exercent un mandat d'administrateur, un mandat dans un autre organe dirigeant suprême ou qui sont actifs dans les domaines relatifs aux conseils d'administration.

### **Art. 4 Admission**

Le Comité statue sur la demande d'admission. Il ne doit pas motiver sa décision auprès du candidat.

### **Art. 5 Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion ou le décès du membre.

### **Art. 6 Démission**

La démission est possible pour la fin d'une année civile. La lettre de démission doit être envoyée avec un préavis de trois mois.

### **Art. 7 Exclusion**

Le Comité est compétent pour exclure un membre aux motifs que celui-ci ne respecterait pas les dispositions des statuts et, en particulier, ne payerait pas sa cotisation.

### **Art. 8 Effets de la perte de la qualité de membre**

La perte de la qualité de membre entraîne la perte de ses droits ainsi que de tout droit sur l'avoir social. Ce dernier doit cependant s'acquitter de sa cotisation jusqu'à la fin de l'année civile.

## **Chapitre 3 : Organisation de l'Association**

### **Art. 9 Organes**

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) le Secrétariat général
- d) l'Organe de révision

### **Art. 10 Assemblée générale**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par année après avoir été convoquée au moins 20 jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour.

<sup>2</sup> L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents, sous réserve de disposition contraire des statuts.

<sup>3</sup> Chaque membre ne dispose que d'une voix. La représentation est interdite.

<sup>4</sup> Il appartient notamment à l'Assemblée générale :

- a) d'approuver le rapport annuel d'activité du Comité ;
- b) d'approuver les comptes annuels et de prendre acte du rapport de l'Organe de révision ;
- c) de procéder à l'élection du Comité et, parmi ses membres, du Président ;
- d) d'élire l'Organe de révision ;
- e) de fixer le montant des cotisations ;
- f) de modifier les statuts ;
- g) de décider la dissolution et la liquidation de l'Association.

#### **Art. 11 Assemblée générale extraordinaire**

<sup>1</sup> L'Association se réunit en Assemblée générale extraordinaire chaque fois que le Comité le juge utile, qu'un cinquième des membres ou que l'Organe de révision le demande.

<sup>2</sup> Sauf cas d'urgence librement apprécié par le Comité, l'Assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les mêmes formes que l'assemblée ordinaire. Elle délibère et statue dans les mêmes conditions que celle-ci.

#### **Art. 12 Droit à la convocation, à l'inscription à l'ordre du jour et pouvoir de proposition**

<sup>1</sup> Un cinquième des membres peut requérir auprès du Comité la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire. Les membres sollicitent l'inscription d'un objet à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en indiquant les objets de discussion et les propositions.

<sup>2</sup> Un cinquième des membres peut requérir auprès du Comité l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. Les membres transmettent leur requête 60 jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire en indiquant les objets de discussion et les propositions.

<sup>3</sup> Chaque membre peut faire une proposition sur un point à l'ordre du jour pendant ou avant l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Le Comité peut dans tous les cas faire ses propres propositions.

#### **Art. 13 Comité**

<sup>1</sup> L'Association est gérée par un Comité dont les membres sont élus pour deux ans.

<sup>2</sup> Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale. Les critères d'une bonne diversité seront pris en considération.

#### **Art. 14 Tâches du Comité**

<sup>1</sup> Le Comité veille aux intérêts de l'Association en prenant toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement du but social dans la mesure où d'autres organes ne sont pas compétents.

<sup>2</sup> Il convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires et présente chaque année un rapport d'activités.

<sup>3</sup> Il statue sur l'admission et l'exclusion d'un membre.

<sup>4</sup> Il nomme le Secrétariat général.

<sup>5</sup> Le Comité s'organise librement. Il peut nommer un Vice-président et créer des commissions.

#### **Art. 15 Conseil consultatif**

<sup>1</sup> Le Comité peut s'adjoindre un Conseil consultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil consultatif accorde de manière ponctuelle son assistance et son soutien au Comité dans l'accomplissement de ses tâches. Il se réunit selon les besoins, mais au moins une fois par an avec le Comité.

<sup>3</sup> Le Président ou l'un des membres du Comité préside le Conseil consultatif.

#### **Art. 16 Secrétariat général**

<sup>1</sup> Le Secrétariat général conduit les affaires de l'Association. Ses tâches sont définies par un cahier des charges établi par le Comité.

<sup>2</sup> Le Secrétariat général a une voix consultative au Comité.

#### **Art. 17 Organe de révision**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale élit tous les ans un organe de révision externe.

<sup>2</sup> Le Comité décide de la forme de la révision.

### **Chapitre 4 : Finances**

#### **Art. 18 Ressources**

<sup>1</sup> L'Association dispose notamment des ressources suivantes :

- Cotisations des membres
- Produits des manifestations
- Produits des contrats de partenariats et de prestations
- Revenus des services et des produits
- Dons

<sup>2</sup> D'autres revenus découlant de la mission fixée par l'Association sont possibles.

#### **Art. 19 Responsabilité financière**

Les engagements de l'Association sont couverts uniquement par son avoir, à l'exclusion de toute responsabilité de ses membres.

### **Chapitre 5 : Représentation à l'égard des tiers**

#### **Art. 20 Pouvoirs**

<sup>1</sup> Le Comité et le Secrétariat général représentent l'Association à l'égard des tiers selon le règlement d'organisation.

### **Chapitre 6 : Modification du but social et dissolution**

#### **Art. 21 Modification du but social**

<sup>1</sup> Toute décision de modifier le but social de l'Association ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une Assemblée générale convoquée à cet effet et réunissant au moins la moitié des membres de l'Association.

<sup>2</sup> Si le quorum prévu à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale peut être convoquée au plus tôt dix jours après la première. La décision de modification du but social peut être prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **Art. 22 Dissolution de l'Association**

<sup>1</sup> Toute décision relative à la dissolution de l'Association ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une Assemblée générale convoquée à cet effet et réunissant au moins la moitié des membres de l'Association.

<sup>2</sup> Si le quorum prévu à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale peut être convoquée dix jours au plus tôt après la première. La décision de dissolution peut être prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les présents statuts ont été adoptés à Berne par l'Assemblée générale extraordinaire le 9 janvier 2018 et entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les versions en français et en allemand sont équivalentes.

Afin de faciliter la lecture de ces statuts, nous n'y avons utilisé que la forme masculine. Il va de soi que la forme féminine est incluse.